



République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité - Justice

Ministère de l'Équipement et des Transports
Direction des Études, de la Programmation et de la Coopération

Ministère des Affaires Économiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Direction Générale des Partenariats Public-Privé

Avis de Pré-qualification

N° : 2022-002/PPP

Objet : Projet d'Autoroute à péages reliant les villes de Nouakchott et Boutilimit

1. Contexte

Communément appelée « route de l'Espoir », la route nationale n°3 de plus de 1200 km reliant Nouakchott, Néma et Bassiknou (frontières maliennes), passant par la ville de Boutilimit, a été réalisée entre 1975 et 1982 et a fait l'objet de travaux de réhabilitation et de renforcement au fil des années. **Le premier tronçon reliant les villes de Nouakchott et de Boutilimit sur un linéaire de 150 km** est aujourd'hui le plus fréquenté et le plus dangereux du pays, avec un taux d'accidents mortels élevé à cause du manque de visibilité et de l'empiètement des dunes sur la route.

Afin d'améliorer la sécurité routière et de réduire les temps de parcours, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, représenté par le Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) a décidé de réaliser, avec l'appui de la Direction Générale des Partenariats Public - Privé du Ministère des Affaires Économiques et de la Promotion des Secteurs Productifs (MAEPSP), un projet d'Autoroute à péages à deux voies (2x2) reliant les villes de Nouakchott et Boutilimit.

Le MET envisage de sélectionner un opérateur privé pour la conception, le financement, la construction, l'exploitation technique et commerciale, l'entretien et la maintenance de l'ensemble du périmètre constituant le projet d'autoroute Nouakchott-Boutilimit sur toute la durée du contrat PPP.

2. Périmètre technique du projet

Le périmètre technique du projet comprend :

- a. **L'Autoroute Nouakchott-Boutilimit** : constitué de trois (3) lots et de cinq(5) bretelles présentées dans le tableau ci-dessous :

Projet de l'autoroute Nouakchott-Boutilimit								
Lots	Tronçons	Section Courante Km	Bretelle 1	Bretelle 2	Bretelle 3	Bretelle d'accès V2	Bretelle d'accès Port	Bretelles Total Km
Lot 1	Nouakchott - Ouad Naga	29.39	7.41	4.88	0.00	10.00	14.90	37.18
Lot 2	Ouad Naga - Km 100	40.61	0.00	0.00	8.80	0.00	0.00	8.80
Lot 3	Km 100 - Boutlimit	66.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		136.95						45.98

- b. **Les stations de pesage** : seront placées sur les entrées de l'Autoroute, avec une capacité minimale de 20 tonnes à l'essieu.
- c. **Les activités annexes** : le titulaire du contrat PPP sera autorisé à exercer des activités annexes génératrices de recettes supplémentaires telles que des aires de repos, la publicité, la distribution de carburant, etc.

3. Projection du trafic :

Une enquête de trafic a été réalisée en Octobre 2021 permettant de comparer les résultats des études antérieures et prédire l'évolution du trafic. Il en ressort le trafic journalier suivant :

Catégorie	2027	2037	2047
Catégorie 1 : voiture particulière, véhicule léger	18 797	27 744	45 205
Catégorie 2 : estafette, camion léger (2 essieux)	2 866	4 299	7 005
Catégorie 3 : camion lourd à 3 essieux	2 469	3 798	6 426
Total	23 832	35 841	58 636

4. Type de PPP envisagé

Le PPP concessif a été retenu comme étant le mode opératoire le plus adéquat à la réalisation du projet.

En cas de besoin, l'État pourra prévoir le versement d'une subvention d'investissement durant la phase de construction. Le contrat PPP sera d'une durée de 30 ans hors phase des travaux.

Le titulaire du contrat constituera obligatoirement une société de projet de droit mauritanien dédiée uniquement à l'exécution du contrat PPP.

5. Description des tâches à exécuter dans le cadre du Contrat PPP :

- Développer la conception du projet à partir des rapports des études techniques fournies par le MET. Les candidats seront libres de proposer des améliorations au projet, mais devront cependant en respecter les grandes lignes ;
- Assurer le financement du projet ;
- Construire l'ensemble du périmètre constituant le projet ;
- Fournir l'ensemble des Équipements du projet (péages, stations de pesage, etc.) ;
- Assurer l'exploitation commerciale et technique, l'entretien et la maintenance du projet sur la durée du contrat à compter de la mise en service des ouvrages.

La maintenance comprendra le renouvellement des composants et des équipements nécessaires au maintien des performances techniques et fonctionnelles des ouvrages.

Les détails de la mission seront précisés dans le cahier des charges qui sera remis aux candidats qui seront présélectionnés au titre de la présente procédure.

Le titulaire du contrat sera autorisé à réaliser des recettes annexes dont les modalités seront arrêtées dans le contrat.

6. Dossier de candidature

Le MET invite les candidats soumissionnant seuls ou en groupement et disposant des capacités techniques et financières à manifester leur intérêt pour la réalisation du projet décrit ci-dessus. Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une lettre de candidature contenant le courriel et le numéro de téléphone de la personne habilitée à représenter le candidat/groupement candidat ;
- En cas de groupement candidat, un acte de groupement avec l'indication du chef de file;
- Les références pertinentes du candidat ou du groupement candidat à produire pour chaque entreprise membre du groupement candidat :
 - En matière de conception d'autoroutes ;
 - En matière de construction d'autoroutes ;
 - En matière d'exploitation d'autoroutes ;
 - En matière d'entretien-maintenance d'autoroutes ;
 - En matière d'exécution des projets PPP.

Les candidats doivent impérativement fournir pour chaque référence une attestation de bonne exécution du maître d'ouvrage tant public que privé avec les coordonnées précises du chef de projet. Les projets non attestés par le maître d'ouvrage ne seront pas évalués. Les attestations en langues étrangères (i.e. autre que l'arabe ou le français) devront être traduites par un traducteur agréé. En cas de traduction, l'attestation de bonne exécution d'origine doit impérativement être présentée avec la version traduite, faute de quoi, la référence y afférente ne sera pas évaluée.

- Une note contenant une présentation du candidat (ou du groupement), son organisation et son équipe de projet. En cas de groupement, la note devra également expliciter les raisons du choix de la composition du groupement (3 à 4 pages maximum) ;
- Les états financiers (comptes de résultat et bilans) des trois derniers exercices (2018, 2019 et 2020) audités et certifiés par un expert-comptable agréé. En cas de groupement, chaque membre devra présenter ses propres états financiers audités et certifiés.

Les états financiers non certifiés par un expert-comptable ne seront pas évalués.

7. Critères de pré-qualification

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- **Références pertinentes** : 50 points
- **Présentation du candidat** : 10 points
- **Situation financière** : 30 points
- **Références pertinentes exécutées en Afrique** : 10 points

8. Procédure de passation

Une même personne juridique ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Seuls les candidats présélectionnés au titre de la présente procédure pourront participer à la procédure d'Appel d'Offres ouvert en deux étapes prévue pour l'attribution du contrat. Une liste de candidats qui ne saura être inférieure à 4 ou supérieure à 8 sera arrêtée à la suite de la procédure de pré-qualification.

Les candidats admis seront invités à soumettre des offres techniques et financières dans les conditions et selon les modalités qui seront indiquées dans le règlement de consultation joint au dossier de consultation. L'attributaire du contrat PPP sera sélectionné par une procédure d'Appel d'Offres ouvert en deux étapes.

9. Droits de l'autorité contractante

Le METse réserve le droit d'annuler la procédure de pré-qualification et de rejeter toutes les candidatures sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

10. Dépôt des candidatures

Les candidats intéressés devront soumettre leur dossier en quatre (4) exemplaires en version papier : une (1) version originale et trois (3) copies ainsi qu'une (1) version numérique sur un support clé USB. Les dossiers doivent être envoyés sous pli fermé et anonyme, déposés contre récépissé, au plus tard le **25/07/2022** à 12h à la Direction des Études, de la Programmation et de la Coopération du Ministère de l'Équipement et des Transports à l'adresse suivante :

Ministère de l'Équipement et des Transports,

Rue : prolongement de la route de Nouadhibou vers Sebkha

2ème Étage/ Immeuble MET

Ville : Sebkha – Nouakchott - Mauritanie

Numéro de téléphone : +222 45251961 / Numéro de télécopie : +222 45251815

Le dossier comportera la mention : *« À l'attention de l'unité de gestion en charge de la passation du contrat PPP relatif au Projet d'Autoroute à péages reliant les villes de Nouakchott et Boutilimit. »*

Les dossiers transmis par voie électronique seront rejetés.

Les dossiers déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis des candidats ne seront pas admis. Les dossiers déposés ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait.

Toutes les informations demandées pour la pré-qualification doivent être fournies par les candidats en langue arabe ou française. Des informations peuvent être fournies dans une autre langue, mais elles devront être accompagnées d'une traduction certifiée.

11. Notification et recours

Après l'analyse des candidatures, le MET publiera les noms des candidats pré-qualifiés. Les candidats pré-qualifiés seront ensuite invités à présenter leurs offres techniques et financières.

Tout candidat non retenu qui constatera un manquement aux principes fondamentaux de la commande publique pourra introduire un recours auprès de la Commission de règlement des différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le recours devant la Commission de règlement des différends de l'ARMP s'effectue dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification du rejet de l'offre du candidat. La Commission statuera dans un délai n'excédant pas trente (30) jours.

La décision de la Commission de règlement des différends peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente. Le recours devant le tribunal n'est pas suspensif.

12. Contact

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses électroniques suivantes : sidahmedlebbat@gmail.com, tama.maouloud@ppp.mr, k.ahmed@ppp.mr.